



Helvetia Suisse

Rapport annuel 2015

**Helvetia Prisma Fondation collective
de prévoyance du personnel.**

Votre assureur suisse.

helvetia 

Sommaire.

3 Portrait

4 Comptes annuels 2015

4 Bilan

5 Compte d'exploitation

7 Annexe aux comptes annuels

16 Rapport de l'organe de révision

Le rapport annuel de l'Helvetia Prisma Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

Portrait.

L'identification des cadres à l'entreprise dépend aussi du système de prévoyance en faveur du personnel. Dans la recherche de collaborateurs ou de cadres qualifiés, qui fournissent une contribution considérable au succès de l'entreprise, un bon système de prévoyance en faveur du personnel représente un excellent instrument de recrutement.

Sur mesure et flexible

Créée en 1984, l'Helvetia Prisma Fondation collective propose des solutions sur mesure dans le domaine de la prévoyance pour cadres et prévoyance complémentaire. Les solutions de prévoyance de l'Helvetia Prisma sont très flexibles. Cela permet de coordonner systématiquement avec la prévoyance de base le besoin supplémentaire en prévoyance des cadres, de réagir rapidement au changement des conditions environnementales et d'adapter les solutions de prévoyance avec souplesse aux nouvelles exigences.

Une garantie à coup sûr

L'Helvetia Prisma Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec Helvetia. La fondation transfère ainsi à Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de la longévité, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires. Avec le contrat complet, l'Helvetia Prisma Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Tout découvert est ainsi exclu. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

Un partenaire solide à ses côtés

Avec Helvetia, l'Helvetia Prisma dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. L'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est le quatrième assureur vie collective en Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 150 ans d'expérience. Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

Avec professionnalisme

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Il devient donc de plus en plus important d'exécuter la prévoyance professionnelle avec professionnalisme. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaborateurs spécialisés d'Helvetia.

Comptes annuels 2015.

Bilan

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Actifs		
Avoirs auprès d'Helvetia	2 768.81	2 714.52
Placements de la fondation	2 768.81	2 714.52
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	6 113 473.64	5 234 940.95
Avoirs auprès d'Helvetia	55 373 427.33	49 364 070.46
Placements pour les caisses de prévoyance	61 486 900.97	54 599 011.41
Compte de régularisation actif	1 409 662.95	1 345 978.90
Actifs provenant de contrats d'assurance	604 080 797.80	583 674 766.45
Total	666 980 130.53	639 622 471.28
Passifs		
Prestations de libre passage et rentes	1 744 014.02	2 845 123.55
Engagements envers Helvetia	6 113 473.64	5 234 940.95
Autres dettes	32 811.50	31 449.30
Engagements	7 890 299.16	8 111 513.80
Compte de régularisation passif	18 937 088.81	17 070 550.29
Réserves de cotisation d'employeur	15 977 560.73	12 356 403.45
Passifs résultant de contrats d'assurance	604 080 797.80	583 674 766.45
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	604 080 797.80	583 674 766.45
Fonds libres des caisses de prévoyance	20 091 615.22	18 406 522.77
Fonds libres de la fondation		
Situation en début de période	2 714.52	2 661.29
Excédents des produits	54.29	53.23
Situation en fin de période	2 768.81	2 714.52
Total	666 980 130.53	639 622 471.28

Compte d'exploitation

en CHF	2015	2014
Cotisations des salariés	18 379 057.95	18 955 207.75
Cotisations de l'employeur	42 086 883.10	42 700 558.95
dont prélèvement à partir de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des contributions	-1 007 060.10	-953 796.15
Cotisations de tiers	29 657.85	18 001.95
Apports uniques et rachats	26 716 618.35	23 274 479.30
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	4 102 739.95	1 687 957.55
Cotisations et apports ordinaires et autres	90 307 897.10	85 682 409.35
Apports de libre passage	20 215 558.40	32 659 664.50
Apports en cas de reprise de portefeuilles d'assurés en		
– fonds libres	265 736.77	1 199 150.98
– réserves de cotisations d'employeur	777 969.68	214 464.24
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	917 594.70	1 045 500.00
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	22 176 859.55	35 118 779.72
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	112 484 756.65	120 801 189.07
Rentes de vieillesse	-3 930 468.75	-3 774 367.95
Rentes de survivants	-893 025.55	-900 548.20
Rentes d'invalidité	-751 169.55	-929 123.95
Autres prestations réglementaires	-3 962 879.55	-3 816 714.05
Prestations en capital à la retraite	-22 689 162.80	-28 563 865.50
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-2 788 277.05	-3 721 715.80
Prestations réglementaires	-35 014 983.25	-41 706 335.45
Prestations de libre passage en cas de sortie	-54 940 213.40	-36 388 087.35
Transmission de fonds supplémentaires en cas de départ collectif	-281 277.05	-66 630.45
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-2 024 726.00	-5 436 279.95
Prestations de sortie et résiliations de contrats	-57 246 216.45	-41 890 997.75
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-92 261 199.70	-83 597 333.20
Dissolution/Constitution de fonds libres	-1 597 418.92	-2 243 860.48
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations	-3 610 048.93	-828 472.24
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-5 207 467.85	-3 072 332.72
Prestations d'assurance	88 639 278.40	80 359 256.15
Parts aux bénéficiaires des assurances	5 471 837.30	4 687 700.35
Produits de prestations d'assurance	94 111 115.70	85 046 956.50
Primes d'assurance		
– Primes d'épargne	-49 387 009.20	-49 354 840.80
– Primes de risque	-8 321 892.40	-9 504 419.25
– Primes de frais	-2 700 378.70	-2 734 999.10
Apports uniques aux assurances	-48 685 202.70	-57 552 559.40
Cotisations au fonds de garantie	-32 721.80	-31 661.10
Charges d'assurance	-109 127 204.80	-119 178 479.65
Résultat net de l'activité d'assurance	0.00	0.00

en CHF	2015	2014
Produit des intérêts des créances	319 588.81	303 911.37
Rémunération des fonds libres	-87 673.53	-97 510.90
Charges d'intérêts pour des engagements	-220 806.93	-145 133.82
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-11 108.35	-61 266.65
Résultat net des placements des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Produits des intérêts du capital de la fondation	54.29	53.23
Résultat net des placements individuels des fonds libres de la fondation	54.29	53.23
Produits de prestations fournies	13 089.65	15 682.30
Produits divers	38 820.68	60 725.40
Autres produits	51 910.33	76 407.70
Administration générale	-25 893.73	-28 926.10
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-21 842.40	-14 612.40
Autorité de surveillance	-4 174.20	-32 869.20
Charges d'administration	-51 910.33	-76 407.70
Excédent des produits/charges	54.29	53.23

Annexe aux comptes annuels.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après «la fondation») est une fondation collective créée par l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après «Helvetia»).

La fondation a pour objet la prévoyance professionnelle non obligatoire en faveur des salariés dont l'employeur, respectivement l'entreprise, est membre de la fondation par une convention d'affiliation, et qui a son domicile, son siège social et le lieu d'exploitation en Suisse. Dans le cadre des dispositions légales, la fondation peut également prendre des mesures de prévoyance professionnelle en faveur des employeurs ou des indépendants.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre pour la prévoyance professionnelle (registre n° NBS-3100) et elle est affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1 NR32).

1.3 Indication des actes et des règlements

■ Acte de fondation

17.12.1984, révisé pour la dernière fois le 15.06.2007

■ Règlement d'organisation

14.05.2014

■ Règlement de prévoyance du personnel

01.01.2015

■ Règlement de liquidation partielle

26.04.2010

■ Règlement électoral

01.01.2015

1.4 Organe supérieur, direction et personnes autorisées à signer valablement

Les membres du conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

■ Membres du conseil de fondation

- Andreas Lindner, président
- Vittorio Bruno, vice-président
- Bernhard Aerni, membre
- Marc Hürzeler, membre

■ Personnes autorisées à signer

- Donald Desax
- Philipp Ammann
- Uwe Jockers
- Thomas Klaiber
- René Eggimann
- Angela Godoy
- Daniel Meyer
- Carmen Pepe

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

■ Organe de révision

KPMG SA, Zurich

■ Expert en prévoyance professionnelle

Dipeka AG, Basel, Dominique Koch

■ Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2015	2014
Effectif au 31.12. de l'année précédente	949	931
Entrées	67	70
Sorties	-63	-52
Effectif au 31.12. de l'année de référence	953	949

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Nombre	2015	2014
Effectif au 31.12. de l'année précédente	4 690	4 341
Entrées	643	1 002
Sorties	-520	-557
Départs en retraite	-103	-96
Effectif au 31.12. de l'année de référence	4 710	4 690

2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	2015	2014
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse		
Portefeuille de départ	360	358
Entrées	20	12
Sorties	-19	-10
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de vieillesse	361	360

Nombre	2015	2014
Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité		
Portefeuille de départ	6	5
Entrées	1	1
Sorties	-1	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité	6	6
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité		
Portefeuille de départ	51	47
Entrées	6	8
Sorties	-6	-4
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	51	51
Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité		
Portefeuille de départ	2	2
Entrées	0	0
Sorties	0	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité	2	2
Bénéficiaires d'une rente de conjoint		
Portefeuille de départ	37	38
Entrées	0	2
Sorties	-3	-3
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de conjoint	34	37
Bénéficiaires d'une rente d'orphelin		
Portefeuille de départ	11	10
Entrées	0	2
Sorties	-3	-1
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'orphelin	8	11
Total		
Portefeuille de départ	467	460
Entrées	27	25
Sorties	-32	-18
Portefeuille final de bénéficiaires de rentes	462	467

3 Nature de l'application du but

Le but de la fondation est atteint lorsque des employeurs s'affilient à la fondation par le biais de contrats d'affiliation. Avec la conclusion d'un contrat d'affiliation, une caisse de prévoyance est fondée.

3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle surobligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes s'appuie sur les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 dans leur version du 01.01.2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

4.2.1 Principes comptables

Le compte annuel donne un aperçu de la situation du patrimoine, des finances et des résultats (true and fair view) au sens de la législation et de Swiss GAAP RPC 26.

4.2.2 Principes d'évaluation

Créances	Valeur nominale après déduction des correctifs de valeur nécessaires
Comptes de régularisation actifs	Valeur nominale

5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective, daté du 21.12.2007, conclu avec Helvetia.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 604'080'797.80 (année précédente: CHF 583'674'766.45) et comprennent les avoirs de vieillesse, administrés par Helvetia Vie, des assurés actifs.

en %	2015	2014
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	1.25	1.25

Toutes les rentes sont réassurées. La réserve mathématique non portée au bilan pour les rentiers s'élève à CHF 102'101'000 (année précédente: CHF 97'840'000).

5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert en prévoyance professionnelle atteste dans son rapport du 01.02.2016 que la fondation est en mesure au 31.12.2015 de répondre à ses obligations, et qu'aucune autre provision technique ne doit être constituée.

5.4 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions techniques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

5.5 Modification des bases techniques et hypothèses

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Toutes les prestations de prévoyance réglementaires de la fondation sont entièrement réassurées auprès d'Helvetia (modèle dit d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, intégralement couverts. La fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Directives de placement du Groupe Helvetia, version du 08.05.2015 et Directives d'application pour le marché Suisse, version du 16.06.2015

6.2 Explications du résultat net des placements

La rémunération des avoirs placés auprès d'Helvetia figure dans le résultat net des placements des caisses de prévoyance. L'intérêt obtenu par Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les avoirs placés sont les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que des engagements envers des destinataires.

6.3 Indication des frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

- La somme de tous les chiffres-clés de coûts pour placements collectifs s'élève pour l'année de référence à CHF 0.00 (année précédente: CHF 0.00).
- Le total des frais d'administration de la fortune indiqués dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts s'élève pour l'année de référence à 0% (année précédente: 0%).
- Le taux de transparence des coûts pour l'année de référence s'élève à 100% (année précédente: 100%).

6.4 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

6.4.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 6'113'473.64 (année précédente: CHF 5'234'940.95) et constituent des avoirs de prime. En 2015, la fondation a prélevé 5% d'intérêts moratoires (année précédente: 5%).

Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01. ou en l'espace de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard.

Les pertes sur prime de la fondation éventuellement générées sont prises en charge par Helvetia après prélèvement de la couverture de perte par le Fonds de Garantie LPP.

6.4.2 Réserves de cotisations d'employeur

en CHF	2015	2014
Réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	12 356 403.45	11 466 664.56
Apports	4 102 739.95	1 687 957.55
Apports de nouveaux contrats	777 969.68	214 464.24
Utilisation pour le paiement des primes	-1 007 060.10	-953 796.15
Utilisation pour des apports uniques	0.00	-68 668.00
Prestations résultant de résiliations de contrats	-263 600.60	-51 485.40
Intérêt	11 108.35	61 266.65
Réserves de cotisations d'employeur au 31.12.	15 977 560.73	12 356 403.45

Les réserves de cotisations d'employeur ont été en majorité rémunérées à 0,0% à partir du 01.02.2015 (jusqu'au 31.01.2015 à 0,5%, comme pour l'année précédente).

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux avoirs auprès d'Helvetia

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Avoirs en compte courant	1 744 014.02	2 845 123.55
Avoirs en compte courant Fonds de Garantie	32 811.50	31 449.30
Dépôts d'excédents	18 125 295.80	16 647 059.80
Réserves de cotisations d'employeur	15 977 560.73	12 356 403.45
Fonds libres des caisses de prévoyance	1 966 319.42	1 759 462.97
Primes payées d'avance	6 121 079.04	3 646 174.89
Apports uniques en suspens des assurés	11 406 346.82	12 078 396.50
Total des avoirs auprès d'Helvetia (résultant des placements pour caisses de prévoyance)	55 373 427.33	49 364 070.46

L'avoir auprès d'Helvetia résultant des placements auprès d'Helvetia s'élève pour l'année de référence à CHF 2'768.81 (année précédente: CHF 2'714.52).

7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Prestations payées d'avance	1 381 604.55	1 308 397.70
Autres comptes de régularisation	28 058.40	37 581.20
Total du compte de régularisation actif	1 409 662.95	1 345 978.90

7.3 Explications relatives aux engagements envers Helvetia

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Primes dues	6 088 142.49	5 234 940.95
Primes uniques dues	25 331.15	0.00
Total des engagements envers Helvetia	6 113 473.64	5 234 940.95

7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Prestations d'assurance perçues d'avance	1 381 604.55	1 308 397.70
Primes perçues d'avance	6 121 079.04	3 646 174.89
Apports uniques en suspens	11 406 346.82	12 078 396.50
Autres comptes de régularisation	28 058.40	37 581.20
Total du compte de régularisation passif	18 937 088.81	17 070 550.29

7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Excédents individuels	16 615 352.70	15 301 222.75
Excédents collectifs	1 509 943.10	1 345 837.05
Fonds libres	1 966 319.42	1 759 462.97
Total des fonds libres des caisses de prévoyance	20 091 615.22	18 406 522.77

7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale.

7.6.1 Explications relatives aux produits des prestations d'assurance

en CHF	2015	2014
Prestations d'assurance	88 639 278.40	80 359 256.15
Parts d'excédents résultant des assurances	5 471 837.30	4 687 700.35
Total produits des prestations d'assurance	94 111 115.70	85 046 956.50

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Les excédents distribués ont été utilisés conformément au récapitulatif suivant:

en CHF	2015	2014
Accumulation individuelle	5 443 884.85	4 646 733.60
Accumulation collective	5 001.15	9 346.15
Bonification sur le compte d'encaissement	22 951.30	31 620.60
Total des excédents	5 471 837.30	4 687 700.35

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou une bonification sur le compte d'encaissement.

7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	2015	2014
Prime de risque	-8 321 892.40	-9 504 419.25
Prime de frais	-2 700 378.70	-2 734 999.10
Prime d'épargne	-49 387 009.20	-49 354 840.80
Apports uniques	-48 685 202.70	-57 552 559.40
Cofisation au fonds de garantie	-32 721.80	-31 661.10
Total des charges d'assurance	-109 127 204.80	-119 178 479.65

7.7 Explications relatives aux autres produits

en CHF	2015	2014
Remboursement des frais de rappel d'Helvetia	10 039.65	9 482.30
Remboursement des frais pour la propriété du logement	3 050.00	6 200.00
Produits divers	38 820.68	60 725.40
Total autres produits	51 910.33	76 407.70

7.8 Explications relatives aux frais d'administration

en CHF	2015	2014
Frais de rappel	-10 039.65	-9 482.30
Frais pour la propriété du logement	-3 050.00	-6 200.00
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-21 842.40	-14 612.40
Autorité de surveillance	-4 174.20	-32 869.20
Administration générale	-12 804.08	-13 243.80
Total des frais d'administration	-51 910.33	-76 407.70

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance. La décision d'approbation des comptes annuels 2014 n'a pas été prise à la date de la révision.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidations partielles

Aucune procédure de liquidation partielle n'a eu lieu en 2015 au niveau de la fondation. Les liquidations partielles effectuées par des caisses de prévoyance en 2015 ont été identifiées conformément au règlement de liquidation partielle. La distribution des fonds libres de ces caisses de prévoyance qui en résulte a été effectuée conformément aux règlements applicables.

9.2 Publication du statut FATCA

L'Helvetia Prisma Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution spécialisée dans la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier indépendant qui ne doit pas s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

10 Événements après la date du bilan

Après la date du bilan, aucun événement influençant le compte annuel ne s'est produit.

Bâle, le 13 mai 2016

Helvetia Prisma
Fondation collective de prévoyance du personnel

Andreas Lindner
Président du Conseil
de fondation

Vittorio Bruno
Vice-président

Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



KPMG SA
Audit

Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale 1872
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de
Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Christoph Vonder Mühl
Expert-réviseur agréé

Zurich, 12 mai 2016

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Helvetia Prisma
Fondation collective de prévoyance du personnel
St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001
www.helvetia.ch/prisma-fondation

Votre assureur suisse.

